

## COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach  
Séance du 4 juin 2025

Sous la présidence de M. Benjamin HUIN--MORALES, maire

La séance est ouverte à 19h03

Étaient présents : M. le maire, Benjamin HUIN--MORALES, M. le 1<sup>er</sup> adjoint au maire, Thomas HESS, Mme la 2<sup>ème</sup> adjointe au maire, Rosalie FORNARA, Mme la 3<sup>ème</sup> adjointe au maire, Magali DALLOZ et les conseillers municipaux Mme Claire DUPREZ, M. Gilbert GOETZ, Mme Patricia LOSITO, M. Didier MAQUIN, M. Jean-Paul MAURER, M. Fernand MEYER, M. Michel OTTMANN, M. Pierre WITTMER.

Absents excusés : M. Marc KLEIN a donné procuration à M. le 1<sup>er</sup> adjoint au maire, Thomas HESS, Mme Dominique THALLINGER a donné procuration à Mme la 3<sup>ème</sup> adjointe au maire, Magali DALLOZ, Monsieur Didier MAQUIN pour le point 1.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Patricia LOSITO

Ordre du jour :

### ORDRE DU JOUR

1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 avril 2025 – le maire

*Économie et finances*

2° Décisions modificatives – Rosalie FORNARA

3° Modification de demandes de subventions – Réfection d'un chemin viticole rue des Trois Epis secteur *Eichtall* – Thomas HESS

4° Demande de subvention – Remise en état de la voirie rue du Pflixbourg – Thomas HESS

5° Tarif pour les autorisations d'occupation temporaire (AOT) relatives à l'installation de marchands ambulants – Rosalie FORNARA

6° Tarifs de location des salles communales 2025-2026 – Magali DALLOZ

*Affaires générales de la commune, de ses groupements et de l'agglomération*

7° Composition du Conseil communautaire – Répartition des sièges – le maire

8° Adhésion à la convention de vérification sélective des locaux – le maire

9° Adhésion à la convention de partenariat entre Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Colmar Haut-Rhin dans le cadre de la mise en œuvre des rappels à l'ordre – le maire

10° Mise à jour du plan communal de sauvegarde à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 – le maire

Subventions

11° Demandes de subventions – Magali DALLOZ

### POINTS DIVERS



Dès l'ouverture de la séance, le maire remercie l'assemblée présente et expose l'ordre du jour.

### **POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 AVRIL 2025**

Rapporteur : le maire

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur Didier MAQUIN rejoint l'assemblée à l'issue du point 1.

### **POINT 2 - DÉCISIONS MODIFICATIVES**

Rapporteur : Rosalie FORNARA

Le budget primitif ayant été voté en suréquilibre (excédent financier), le service de gestion comptable de la direction départementale des finances publiques indique qu'il est nécessaire de diminuer le chapitre 021 et par extension le chapitre 023 de 31 750,76 € afin de laisser apparaître un équilibre égal entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Afin de diminuer ce compte et rétablir l'équilibre budgétaire, une décision modificative est nécessaire :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	-	<b>31 750,76 €</b>
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	-	<b>31 750,76 €</b>

Par ailleurs, pour des raisons d'écritures budgétaires, les crédits de dotation aux amortissements pour un montant de 3 255,00 € prévus sur le compte 681 doivent être retirés de ce compte et figurer au chapitre 042 en recettes d'investissement en opérations d'ordre.

Afin de diminuer ce compte et rétablir l'équilibre budgétaire, une décision modificative est nécessaire :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>681</b>	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement	-	<b>3 255,00 €</b>
<b>042 - 681</b>	Opérations d'ordre de transfert entre sections Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement	+	<b>3 255,000 €</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, vote ces deux décisions modificatives.



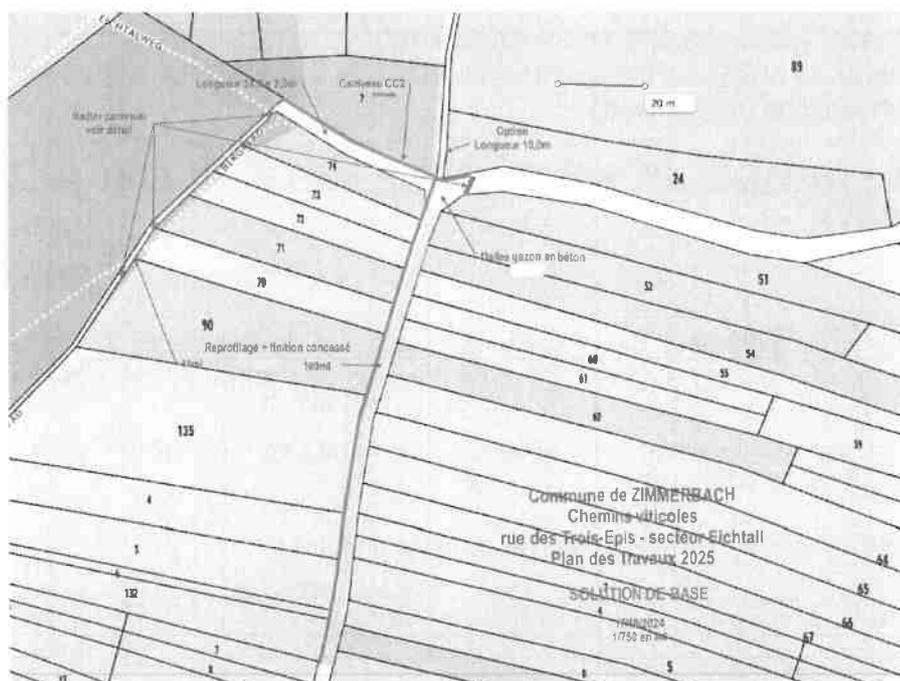
**POINT 3 – MODIFICATION DE DEMANDES DE SUBVENTION : REFECTION D'UN CHEMIN VITICOLE RUE DES TROIS EPIS SECTEUR EICHTALL**

Rapporteur : Thomas HESS

Lors du conseil municipal du 2 décembre dernier, la commune a sollicité des subventions au titre de :

- de la DETR ;
- du fonds communal d'Alsace ;
- du fonds de concours à Colmar Agglomération.

pour des travaux de reprofilage des chemins viticoles dans le secteur du *Eichtall*.



Un premier devis a permis d'établir un plan financement prévisionnel :

Intitulé du projet	Coût HT en €	Coût TTC en €	DETR (30%)	Fonds communal d'Alsace (30%)	Fonds de concours (20%)	Commune – fonds propres (20%)
Réfection d'un chemin viticole rue des Trois Epis – secteur <i>Eichtall</i>	33 948,00	40 738,32	10 184,40	10 184,40	6 789,60	6 789,60

La demande de fonds communal d'Alsace a été refusée car la commune a déjà obtenu les trois subventions maximales autorisées au titre du FCA. Il est donc nécessaire de revoir le plan de financement. Le coût des travaux a lui aussi été revu à la baisse à la suite de nouvelles offres de prix :

Intitulé du projet	Coût HT en €	Coût TTC en €	DETR (30%)	Fonds de concours (35%)	Commune – fonds propres (35%)
Réfection d'un chemin viticole rue des Trois Epis – secteur <i>Eichtall</i>	33 573,60	40 288,32	10 072,08	11 750,76	11 750,76

Le plan de financement ci-dessus inclus des demandes de subvention auprès de différents organismes :

- auprès de l'Etat au titre de la DETR, une subvention à hauteur de 10 184,40 € ;
- auprès de Colmar agglomération, 11 750,76 € au titre des fonds de concours

Au total, la commune obtiendra une subvention élevée de 65 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le nouveau montant subventionnable de la réfection d'un chemin viticole rue des Trois Epis – secteur *Eichtall* qui s'élève à 33 573,60 € ;
- accepte le nouveau plan de financement ;
- charge le maire de transmettre les dossiers aux organes compétents afin de solliciter les subventions mentionnées.

#### **POINT 4 - DEMANDE DE SUBVENTIONS – REMISE EN ETAT DE LA VOIRIE RUE DU PFLIXBOURG**

Rapporteur : Thomas HESS

Il est nécessaire d'engager des travaux de voirie rue du Pflixbourg à l'intersection avec l'impasse des mésanges un avaloir d'eau de pluie dans un très mauvais état devant être changé.

Afin de financer ces travaux, il est proposé de demander une subvention à Colmar Agglomération au titre du fonds de concours.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Intitulé du projet	Coût HT en €	Coût TTC en €	Fonds de concours (50%)	Commune – fonds propres (50 %)
Remise en état de la voirie rue du Pflixbourg	725,00	870,00	362,50	362,50

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le montant subventionnable de la remise en état de la voirie rue du Pflixbourg qui s'élève à 725,00 € ;
- charge le maire de transmettre les dossiers aux organes compétents afin de solliciter les subventions mentionnées.

#### **POINT 5 –TARIF DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) RELATIVES A L'INSTALLATION DE MARCHANDS AMBULANTS**

Rapporteur : Rosalie FORNARA

Un commerce est dit *ambulant* lorsqu'il consiste à vendre des services ou des produits dans un ou plusieurs endroits différents de l'espace public. Le marchand ambulant exerce cette activité de *commerce ambulant* en dehors de son local commercial ou dans un lieu différent de son adresse professionnelle.



A titre d'exemple, sont considérés comme des commerces ambulants :

- restauration à emporter dans l'espace public (*food truck*) ;
- forain (commerçant ou forain présentant une attraction itinérante) ;
- stand sur un salon ou une foire

L'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier ».

Le conseil municipal du 27 mai 2023 a fixé le montant de la redevance d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les marchands ambulants à 10,00 € par journée d'occupation, maintenu par le conseil municipal du 5 juin 2024.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- maintient ce forfait de 10,00 € par journée d'occupation au titre de l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public relatif à l'installation marchands ambulants

## **POINT 6 – TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES 2025-2026**

Rapporteur : Magali DALLOZ

Madame Magali DALLOZ rappelle au conseil municipal la délibération prise le 5 juin 2024 pour fixer les tarifs de location des salles communales.

Ces salles sont mises à disposition des associations communales, des particuliers, entreprises et habitants du village et aux personnes non-résidentes de la commune. La location des salles communales rapporte à la commune environ 4 500,00 euros par an.

Au regard des frais de fonctionnement de ces salles et de la nécessité de proposer une vaste offre de location aux particuliers, notamment les week-ends, les tarifs suivants sont proposés :

### **Locations salles municipales Tarifs à compter du 1er juillet 2025 Salle du Hohnack (120 personnes maximum)**

	Semaine		Week-end et jours fériés	
	Heure	Journée	1 jour	Week-end complet
Associations avec entrée ou activité payante	7,5 €			
Associations avec entrée ou activité gratuite	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Habitants de Zimmerbach		150 €	200 €	350 €
Particuliers, professionnels et associations non-résidents de Zimmerbach		200 €	300 €	500 €
Forfait enterrement	75 €			
Caution habitants de Zimmerbach	800 €			
Caution non-résidents de Zimmerbach	2 000 €			



**Salle Paul Vuillemin (32 personnes maximum)**

	Semaine		Week-end et jours fériés	
	Heure	Journée	1 jour	Week-end complet
Associations avec entrée ou activité payante	2,5 €			
Associations avec entrée ou activité gratuite	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Habitants de Zimmerbach		80 €	80 €	150 €
Particuliers, professionnels et associations non-résidents de Zimmerbach		100 €	100 €	180 €
Forfait enterrement	50 €			
Caution habitants de Zimmerbach	200 €			
Caution non-résidents de Zimmerbach	300 €			

**Salle d'Honneur (19 personnes maximum)**

	Semaine		Week-end et jours fériés	
	Heure	Journée	1 jour	Week-end complet
Associations avec entrée ou activité payante	2,5 €			
Associations avec entrée ou activité gratuite	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Le conseil municipal après avoir délibéré à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- accepte les tarifs et modalités de location et de prêt ci-dessus exposés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- autorise monsieur le maire à signer tout document afférent.

**POINT 7 – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – RÉPARTITION DES SIÈGES**

Rapporteur : le maire

La composition de la communauté d'agglomération de Colmar doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Colmar Agglomération peut être fixée soit :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,



- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de l'intercommunalité doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet devrait fixer à 60 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est donc envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 60 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Colmar Agglomération, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes <u>membres</u>	Populations municipales <i>au 01/01/2025</i>	Nombre de sièges au 01/01/2025	Nombre de sièges selon accord local
COLMAR	67360	30	30
WINTZENHEIM	8045	5	5
HORBOURG-WHIR	6247	4	4
INGERSHEIM	4743	3	3
TURCKHEIM	4033	2	2
STE-CROIX-EN-PLAINE	3026	2	2
ANDOLSHEIM	2196	1	1
HOUSSEN	2368	1	1
SUNDHOFEN	1971	1	1
HERRLISHEIM-PRES- COLMAR	1903	1	1
PORTE DU RIED	1914	1	1
WETTOLSHEIM	1771	1	1
JESHEIM	1353	1	1
MUNTZENHEIM	1281	1	1
FORTSCHWIHR	1177	1	1
BISCHWIHR	1192	1	1
WALBACH	926	1	1
ZIMMERBACH	823	1	1
WICKERSCHWIHR	720	1	1
NIEDERMORSCHWIHR	561	1	1



Total des sièges répartis : 60

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de Colmar Agglomération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE
  - o de fixer la représentativité des communes au sein du Conseil communautaire de Colmar Agglomération à 60 délégués titulaires, répartis selon le tableau ci-dessus,
  - o de solliciter ensuite Monsieur le Préfet du Haut-Rhin pour qu'il prenne l'arrêté y afférent.
- CHARGE le maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 8 – ADHESION A LA CONVENTION DE VERIFICATION SELECTIVE DES LOCAUX**

Rapporteur : le maire

Ce point à l'ordre du jour est reporté.

#### **POINT 9 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COLMAR HAUT-RHIN DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS A L'ORDRE**

Rapporteur : le maire

L'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, prévoit la possibilité pour le Maire de procéder à la notification d'un rappel à l'ordre à l'encontre de personnes auteurs de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics.

L'article L.132-7 du Code de la Sécurité intérieure dispose ainsi :

Selon les termes de la loi

« Lorsque les faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le Maire ou son représentant, désigné dans des conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

Le rappel à l'ordre est donc une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance. Il permet et a pour objectif de mettre un terme à des faits qui, s'ils ne constituent pas des crimes ou des délits, peuvent y conduire

La convention a pour objet de permettre au maire de la commune de Zimmerbach (ou à son représentant), de notifier des rappels à l'ordre aux personnes qui, sur le territoire de la commune, ont commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques.



Cette convention doit permettre de garantir, au travers d'une information

réciproque, une action cohérente entre la commune de Zimmerbach et le Parquet de Colmar, avec pour objectif de mettre en œuvre sur le territoire, la prévention de la délinquance et la lutte contre les troubles à l'ordre et la tranquillité publics et de prévenir la délinquance.

Le rappel à l'ordre s'applique aux auteurs mineurs et majeurs de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, commis sur le territoire de la commune de Zimmerbach. Ces faits peuvent concerner, sans que cette énumération soit limitative :

- L'absentéisme scolaire ;
- La présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives ;
- Les incivilités commises par des personnes majeures ou mineures ;
- Les incidents aux abords des établissements scolaires ;
- Les attroupements bruyants ;
- Les comportements agressifs, injurieux, outrageants ;
- Les atteintes légères à la propriété publique ;
- Les stationnements gênants dans des lieux de passage ;
- Les conflits de voisinage ;
- Les bruits ou tapages ;
- Les contraventions aux arrêtés municipaux.

Cette procédure ne peut être mise en œuvre que si les faits sont reconnus par les intéressés.

L'auteur des faits est convoqué à un entretien par un courrier recommandé avec accusé de réception signé par le maire. Ce courrier précise les faits et l'objet pour lesquels la personne est convoquée.

Lorsque l'auteur des faits est mineur, une même convocation est adressée à ses parents, ses représentants légaux ou une personne exerçant à son égard, une responsabilité éducative.

Le rappel à l'ordre est uniquement verbal et ne donne pas lieu à la rédaction d'un procès-verbal ou à un compte rendu. Toutefois, une trace écrite peut être conservée dans un registre. Il est effectué en mairie ou dans des locaux municipaux afin de conférer à cette notification la solennité requise.

Il doit être réalisé par le maire ou par son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou son représentant pourra être assisté de toute personne de son choix.

Au cours de l'entretien, le maire ou son représentant doit clairement rappeler à la personne mise en cause la norme transgressée, le trouble généré par cette transgression et, le cas échéant, la nature des sanctions ou des responsabilités encourues.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction et peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, un mois avant son échéance.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat entre Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Colmar Haut-Rhin dans le cadre de la mise en œuvre des rappels à l'ordre ;
- autorise le maire à signer la convention de partenariat entre Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Colmar Haut-Rhin dans le cadre de la mise en œuvre des rappels à l'ordre.



**POINT 10 - MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE A COMPTEUR DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**

Rapporteur : le maire

Le maire rappelle que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir la survenance des risques auxquels est exposée la commune et de préciser les actions à mener pour protéger la population lorsque ceux-ci surviennent.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire et les adjoints ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Zimmerbach est notamment concernée par les risques suivants :

- inondation : la commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation », approuvé le 01/07/2008
- sismique : la commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée (cf. décrets 2010-1254 et 2010-1255 et de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010)
- radon : la commune classée en zone 3 (zone à potentiel radon significatif) par arrêté du 27/06/2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Elle est également exposée à des risques plus généraux.

Par délibération en date du 22 décembre 2020, le conseil municipal avait décidé

- d'effectuer une révision annuelle ;
- de tester la sirène tous les 1ers mercredis du mois ;
- et d'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise à jour du Plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune.



Aujourd'hui, ce plan de sauvegarde doit être de nouveau mis à jour :

- 1) Les moyens disponibles dans les lieux d'hébergement ont été complétés en section III. 2. : ajout des tables
- 2) le Zimmerplatz a été retiré des lieux publics de loisirs en section IV
- 3) La liste des personnes nécessitant une attention particulière a été actualisée en section IV 2. ;
- 4) La liste des services de santé a été actualisée en section IV 3. ;
- 5) La liste des numéros utiles a été actualisée en section IV 4. ;
- 6) Une fiche action risque « feu de forêt » a été ajoutée en section V.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise à jour du Plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune.

### **POINT 11 – DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Magali DALLOZ

- ❖ **Association Les enfants d'abord** : dans le cadre de l'organisation de sa kermesse annuelle qui se tiendra le 28 juin prochain, l'association a sollicité de la part de la commune une subvention exceptionnelle de soutien à l'organisation de cette manifestation.

Il est proposé d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle de **150,00 euros**.

- ❖ **Ecole Charles PERRAULT et Conseil municipal junior** : **780 euros** pour la journée complète à Paris (train, activités de tous les enfants concernés).

Madame Claire DUPREZ ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de donner suite aux demandes de subventions ci-dessus.

### **POINTS DIVERS**

#### **INFORMATIONS DIVERSES DE M. Benjamin HUIN MORALES, maire**

##### **PÉRISCOLAIRE**

Pour donner suite à la demande récurrente d'un accueil des enfants les mercredis et durant les vacances scolaires au périscolaire de Zimmerbach, une solution d'accueil sera prochainement mise en place. Une vingtaine de places seront bloquées chaque début de mois pour les familles de Zimmerbach et de Walbach au périscolaire de Turckheim. La commune de Turckheim soutenant financièrement les familles inscrivant leurs enfants au périscolaire, la commune de Zimmerbach a décidé de prendre en charge 20% du coût de l'inscription au périscolaire de Turckheim les mercredis et les vacances scolaires pour les familles de Zimmerbach. Le coût pour la commune sera modeste environ 500 €/an selon les premières projections).



### SOIRÉE DES BÉNÉVOLES

Afin de récompenser les habitants ayant participé bénévolement à des actions communales, une soirée sera organisée le samedi 6 juillet.

### JOURNÉE DES ASSOCIATIONS

Les associations proposant des activités sur le ban communal pourront présenter leur programme à la population le samedi 6 septembre de 11h à 13h.

### SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Pour réduire la vitesse excessive en traversée de village, la commune expérimentera du 10 juin au 29 août 2025 des écluses aux deux entrées du village, côté Walbach (du 10 juin au 11 juillet) et côté Turckheim (du 29 juillet au 29 août). Lorsque deux véhicules se croiseront, priorité sera donnée à ceux sortant de Zimmerbach et se rendant donc direction Turckheim route de Turckheim et Walbach route de Walbach.

Les experts du service des routes de la collectivité européenne d'Alsace ont recommandé cette solution plutôt que l'installation de feux de circulation intermittents ou de dos d'ânes : elle est largement moins chère et au moins aussi efficace. De plus, contrairement aux dos d'ânes, cette solution est réversible sans frais. L'expérimentation est fournie gratuitement par la Collectivité européenne d'Alsace.

### FINANCES

A l'approche de la fin du premier semestre, la commune a dépensé environ 6 000 euros de moins en section de fonctionnement par rapport à l'exercice précédent à la même période et atteint les objectifs de maîtrise des dépenses qu'elle se fixe annuellement.

### PROJETS EN COURS

- Le réaménagement des chemins de vignes rue des Trois-Epis, secteur *Eichtall* sera réalisé fin septembre/début octobre.
- Les travaux sur les piles de pont de la Fecht devraient être réalisés au cours de l'été.
- La commune est en attente d'un retour du subventionnement de la Collectivité européenne d'Alsace pour engager les travaux de réalisation d'un trottoir sur le pont de la Fecht. Après concertation, le trottoir devrait être d'une largeur de 1,40 m et devrait permettre de réduire la vitesse.
- Les appels d'offres pour le réaménagement de l'aire de jeux sont en cours. Les retours sont attendus pour le 27 juin. Le projet comportera une zone sportive sous la forme d'un terrain multisports, une zone de loisirs multigénérationnelle avec des jeux pour enfants et des agrès de fitness pour adultes, une zone de pique-nique et une zone de pétanque. L'accent sera mis sur l'aspect ombragé des différentes zones.
- La deuxième tranche du passage de l'éclairage public en LED est prévue pour les prochaines semaines. Les consultations des entreprises pour la troisième tranche ont débuté.

### INFORMATIONS DIVERSES DE M. Thomas HESS, 1<sup>er</sup> adjoint

#### URBANISME

Les déclarations préalables de travaux enregistrées depuis le dernier conseil municipal sont passées en revues. Il s'agit d'une déclaration préalable de travaux pour un bardage bois.



**INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Rosalie FORNARA, 2<sup>ème</sup> adjointe**CMJ

Madame Rosalie FORNARA tient à féliciter les membres du conseil municipal junior ainsi que Claire DUPREZ et Gilbert GOETZ pour leur engagement dans la réalisation de la saynète de la fête de la réunification. Le CMJ réfléchit à faire une nouvelle représentation.

Les Olympiades des CMJ de Zimmerbach et Walbach se tiendront le 14 juin 2025 à partir de 10h à Walbach. Six équipes sont pour le moment inscrites. Le podium aura lieu à 14h.

Enfin de le CMJ participera à la sortie à l'Assemblée Nationale avec la classe de CM1/CM2 de M. MANOUVRIER.

**AMICALE DES MAIRES DU CANTON DE WINTZENHEIM**

La dernière réunion de l'Amicale des Maires du canton de Wintzenheim s'est déroulée le 15 mai dernier.

**INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Magali DALLOZ, 3<sup>ème</sup> adjointe**FÊTE DES VOISINS

Les fêtes des voisins des différents secteurs du village se succèdent depuis le début des beaux jours. Après la fête des voisins de la route de Turckheim/route de Walbach, puis celle de la rue des Merles, c'est au tour des habitants de la rue Jean-Philippe Sturm, rue des Merisiers et rue du Vignoble de se réunir le 7 juin, puis ceux de la rue des fleurs et la rue des alouettes le 14 juin, ceux de la rue du Pinot le 5 juillet et de la rue de la fontaine le 28 juin.

GERANIUMS

La distribution des géraniums le 11 mai dernier a permis de distribuer 735 géraniums à 245 foyers de Zimmerbach.

GIC 5

La prochaine assemblée générale du Groupement d'intérêt cynégétique 5 aura lieu le 13 juin au Bonhomme. Le maire sera représenté par Rosalie FORNARA.

UNTER UNS

La commune recherche dans le cadre de la rédaction du prochain *Unter uns*, des photos de la choucroute de la Libération et du trail des Indécis.



**INFORMATIONS DIVERSES DE M. Gilbert GOETZ, conseiller municipal**

**ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Il est proposé de supprimer la remise en route de l'éclairage public le matin sur la période estivale compte-tenu de l'horaire précoce du lever de soleil.

**INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Patricia LOSITO, conseillère municipale**

**LIGUE CONTRE LE CANCER**

La quête de la Ligue contre le cancer se poursuit jusqu'au 15 juin. Il est rappelé que les fonds récoltés dans le Haut-Rhin par le biais de la quête, sont utilisés dans le Haut-Rhin.

**INFORMATIONS DIVERSES DE M. Michel OTTMANN, conseiller municipal**

**FECHT**

Un arbre est récemment tombé dans la Fecht à la suite des orages. Celui-ci a été rapidement débardé.

**TAILLE DES HAIES**

Il est rappelé que la taille des haies est proscrite du 16 mars au 15 août.

La séance est close à 20h15

